

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DU 161 Constitution de servitudes de vues et de passage à usage d'issue de secours sur la propriété communale 76 à 84 boulevard de l'Hôpital (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée 13-AL-38 située 76 à 84 boulevard de l'Hôpital à Paris 13ème par acte notarié des 23 et 25 septembre 1865 ;

Vu les plans de masse-toiture actuel et projeté établis par le Cabinet d'Architectes et Urbanistes LACAU Associés en date de mars 2018 ;

Vu les plans matérialisant les vues actuelles et projetées côté façade du jardin Église Saint Marcel établis le Cabinet d'Architectes et Urbanistes LACAU Associés en date de mars 2018 ;

Vu le plan matérialisant la sortie de secours sur le jardin jusqu'à la voie publique établi par le Cabinet d'Architectes et Urbanistes LACAU Associés en date de mars 2018 ;

Vu le document graphique - insertions établi par le Cabinet d'Architectes et Urbanistes LACAU Associés en date de mars 2018 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 23 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 12 juin 2019 sur la constitution de servitudes de vues et de passage à usage d'issue de secours, grevant la propriété communale du 76 à 84 boulevard de l'Hôpital, au profit de la propriété du 166 rue Jeanne d'Arc ;

Vu le courrier de l'Association Diocésaine de Paris en date du 21 juin 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la constitution de servitudes de vues et de passage à usage d'issue de secours sur la propriété communale du 76 à 84 boulevard de l'Hôpital (13^e) au profit de l'Association Diocésaine de Paris au prix de 95 500 € ;

Vu la saisine du Maire du 13^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée - au profit de la parcelle située 166 rue Jeanne d'Arc (13^e) cadastrée 13 AL 47 - la constitution de servitudes de vues et de passage à usage d'issue de secours sur la parcelle communale située 76 à 84 boulevard de l'Hôpital (13^e) indemnisée à hauteur de 95 500 €. La présente autorisation est valable 6 mois.

Article 2 : Mme la maire de Paris est autorisée à signer l'acte constitutif des servitudes visées à l'article 1 au profit de l'Association Diocésaine de Paris ou à toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris. Mme la Maire de Paris est également autorisée à signer tout autre acte concourant à la constitution de ces servitudes.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 95 500 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 4 : Les écritures comptables pour la constitution de ces servitudes se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 5 : Est autorisé le dépôt, par l'Association diocésaine, ou le Lycée Albert de Mun, ou toute personne morale qui se substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, de toute demande d'autorisation administrative pour la démolition de l'appentis anciennement à usage de garage situé en fond de la parcelle communale située 76 à 84 boulevard de l'Hôpital.

Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la présente constitution de servitudes seront à la charge de leur bénéficiaire.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO